



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT
Interruption temporaire de la Circulation

sur les routes départementales **D301, BD941D301G, BD57D301, RD301GD941 et BD301D941,**

au territoire d'HOUDAIN, DIVION,

CALONNE-RICOUART et BRUAY-LA-BUISSIÈRE

hors agglomération

TRAVAUX

Reprise des joints du viaduc de Divion
sur la période du 02 mai au 10 mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Le Président du Conseil départemental

Considérant la demande du 03 avril 2024, par laquelle l'entreprise RCA, nous informe de l'exécution des travaux de reprise des joints du viaduc de Divion, pour une durée de 1 nuit de travaux de 19H00 à 06H00, sur la période du 02 mai au 10 mai 2024

Considérant que la réalisation des travaux, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D301 du PR12+550 au PR17+495, bretelle BD941D301G, bretelle BD57D301, bretelle RD301GD941 et bretelle BD301D941, hors agglomération,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d'HOUDAIN, DIVION, CALONNE-RICOUART et BRUAY-LA-BUISSIÈRE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 du PR12+550 au PR17+495, bretelle BD941D301G, bretelle BD57D301, bretelle RD301GD941 et bretelle BD301D941 hors agglomération, sur le territoire des communes d'HOUDAIN, DIVION, CALONNE-RICOUART et BRUAY-LA-BUISSIÈRE, pour une durée de 1 nuit de travaux de 19H00 à 06H00, sur la période du 02 mai au 10 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux.

Article 2 :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD57, RD341, BD301D57 et BD57D301G**" sur les communes "**d'HOUDAIN et DIVION**" (plan annexé au présent arrêté).

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

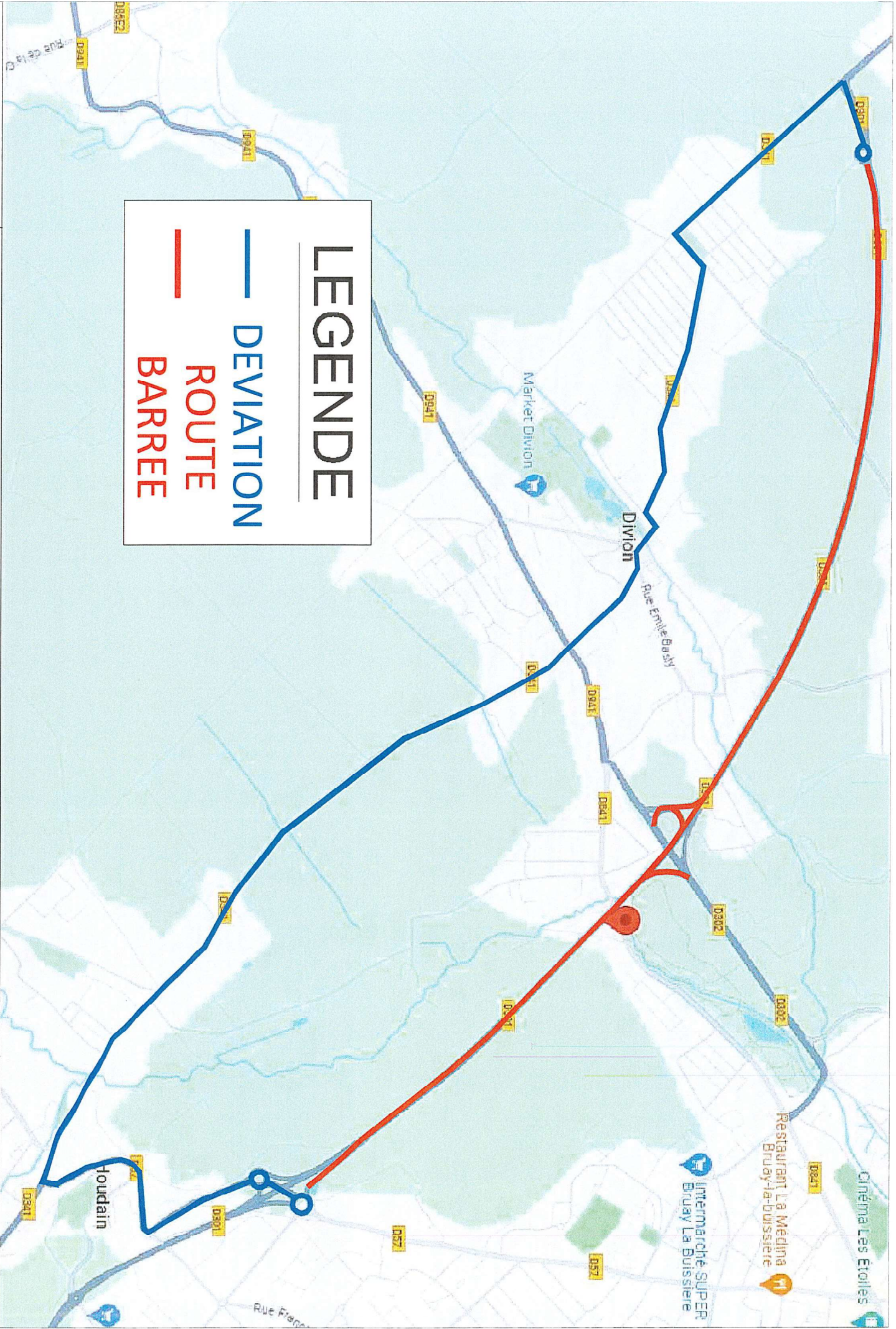
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil Départemental

Le 25 avril 2024

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



LEGENDE

- DEVIATION
- ROUTE BARREE